

**Autorisation d'utilisation du domaine public :
GUIGNOL PACA – PARKING DE L'ECOLE
DU 24 AU 26 AVRIL 2026**

Le maire de la Commune de SAINT JEAN SAINT NICOLAS,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,
- **Vu** le code du commerce, notamment l'article L310-2,
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal fixant le tarif des droits d'occupation temporaire de la voie publique ;
- **Vu** la demande par laquelle M. Lucky CORNERO, Guignol PACA, 29 Avenue Georges Clémenceau– 26 000 VALENCE, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser un spectacle de cirque en utilisant le parking de l'école.

ARRETE

Article 1 : M. Lucky CORNERO, Guignol PACA, 29 Avenue Georges Clémenceau– 26 000 VALENCE, est autorisé à occuper le parking de l'école – Pont du Fossé – 05 260 SAINT-JEAN-SAINT-NICOLAS en vue d'y installer son cirque.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la période du 24 avril 2026 à 18h00 au 26 avril 2026 à 18h00.

Article 3 : Conformément à la délibération du Conseil Municipal le règlement des droits d'installation est fixé à 20 € par jour.

Article 4 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration ou de salissure constatée, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 : Le demandeur veillera à laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des poussettes - landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

Article 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de St-Bonnet, la brigade de Pont du Fossé, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St-JEAN St- NICOLAS, le

23 FEV 2026

Le Maire,
Rodolphe PAPET



Transmis le : **24 FEV. 2026**

Affiché le : **24 FEV. 2026**